

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Addendum au résumé d'interrogatoire à huis clos : l'honorable Bill Blair*

Le ministre Bill Blair a été interrogé par les avocats de la Commission au cours d'audiences à huis clos tenues entre le 28 février et le 6 mars 2024. Cet addendum contient des informations fournies par le témoin qui sont pertinentes pour l'étape 2 des travaux de la Commission et qui, selon la Commissaire, ne porteraient pas atteinte aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Interrogatoire par les avocats de la Commission

1.1 Circulation du renseignement relatif à Michael Chong

- [1] Le ministre Blair a déclaré avoir d'abord appris l'existence d'informations particulières concernant M. Chong lorsque les médias en ont parlé. Il n'a eu connaissance d'aucun rapport concernant M. Chong ou M. Chiu avant 2023, mais a depuis été informé de l'existence de certains documents à leur sujet.
- [2] Le ministre Blair a déclaré qu'il n'avait jamais vu la note de gestion d'enjeux (« **NGE** ») dans laquelle le SCRS indiquait avoir l'intention d'informer MM. Chong et Chiu sur l'IE de la part de la RPC.
- [3] Le ministre Blair a déclaré avoir bel et bien reçu l'évaluation de renseignement du SCRS datée du 20 juillet 2021. Il a lu le paragraphe de ce rapport décrivant l'intérêt que portaient des responsables de la RPC pour les parents d'un député canadien qui

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

pourraient se trouver en RPC et faire l'objet de sanctions supplémentaires. Toutefois, cela n'a pas soulevé d'inquiétude chez lui. Il a déclaré en outre que le Canada imposait également des sanctions aux ressortissants étrangers, par exemple en ce qui concerne leur capacité à voyager au Canada. Il ne s'est pas inquiété de la sécurité de qui que ce soit à la suite de la lecture de ce rapport. Le ministre Blair a expliqué que les activités signalées dans l'évaluation de renseignement du SCRS étaient conformes à ce qu'il avait déjà dit publiquement dans sa lettre de décembre 2020 adressée aux parlementaires et dans ses déclarations publiques.

- [4] Le ministre Blair n'a pas donné suite à ce rapport auprès de M. Vigneault en 2021.

1.2 Un mandat

- [5] Le ministre Blair a déclaré avoir autorisé un certain nombre de mandats pendant qu'il était en poste à titre de ministre de la Sécurité publique. Dans chaque cas, il était invité à se rendre à un local isolé pour l'information sensible cloisonnée (« **LIISC** »), où on lui présentait un classeur contenant tous les documents pertinents, qu'il examinait minutieusement afin de s'assurer que chaque demande de mandat était conforme à la loi. L'examen durait généralement de deux heures et demie à trois heures. Durant son mandat de ministre de la Sécurité publique, le ministre approuvait chacune des demandes qui lui étaient présentées, et s'efforçait de s'acquitter de ses responsabilités en examinant tous les documents de manière approfondie.
- [6] Le ministre Blair a déclaré qu'entre le moment où les documents relatifs aux mandats lui étaient présentés et celui où il les signait, il s'écoulait généralement quelques heures, et non quelques jours. Dans tous les cas, il était très conscient de la nécessité de traiter la demande [sans tarder]. À l'exception d'un mandat en particulier, il n'avait pas connaissance d'un autre cas où il s'était écoulé plus de quatre à huit jours entre le moment où il était avisé de la soumission d'un mandat à son bureau et le moment où ledit mandat était approuvé.
- [7] Les avocats de la Commission ont renvoyé M. Blair à une lettre de M. Vigneault dont M. Blair était le destinataire et à laquelle étaient joints les documents relatifs à la demande de mandat. La page 2 de la lettre disait ce qui suit : [TRADUCTION] « Suite à

NON CLASSIFIÉ

notre première séance d'information [tenue plusieurs mois auparavant], mon bureau organisera une réunion de suivi pour vous mettre au courant de ce dossier aussitôt que cela vous conviendra. » Le ministre Blair a déclaré que le directeur et le directeur adjoint du SCRS avaient eu une séance d'information avec lui. Lors de cette séance, ils lui ont fait part du renseignement en lien avec le mandat. Ils n'ont pas mentionné que la procédure de demande de mandat avait été enclenchée. Cependant, comme le ministre Blair avait été bien informé de la situation, il connaissait déjà très bien le contenu des documents lorsque le dossier du mandat lui a été présenté.

- [8] Les avocats de la Commission ont renvoyé le ministre Blair à un mémo au ministre en provenance du sous-ministre, daté de quatre jours après la lettre de M. Vigneault dans laquelle était jointe la demande de mandat, le mémo concernant ladite demande. Le ministre Blair a déclaré que, pour autant qu'il s'en souvienne, ce n'était pas le document qui lui avait été présenté lorsqu'il a signé le mandat. En effet, le document qui lui avait été présenté alors ne portait pas cette date. Il s'est rendu à la dernière page portant sa signature et a mentionné la date à laquelle il avait signé les documents dans les faits. Il a noté que le document qu'il était en train d'examiner mentionnait une date ultérieure de deux jours, et a supposé l'utilisation d'AutoPen. Il avait signé à Toronto, mais les autorisations ont toutes été renvoyées à Ottawa pour être compilées dans ce même document. Il ne croit donc pas qu'il s'agissait du document original qu'il avait signé.
- [9] Les avocats de la Commission ont renvoyé le ministre Blair au formulaire de désignation et d'approbation du mandat [sur le formulaire, le mois avait été rayé et remplacé par une date tombant environ six semaines plus tard]. Le ministre Blair a confirmé qu'une partie de la procédure d'approbation du mandat consiste à désigner et à approuver le déposant comme étant la personne qui demande le mandat. Il a déclaré qu'il ne se souvenait pas d'avoir rayé le mois sur le formulaire ni d'avoir inscrit une date ultérieure d'environ six semaines, et qu'il ne savait pas exactement pourquoi il aurait inscrit cette date, puisqu'il avait signé les documents deux jours plus tôt. D'un côté, le document indique une date donnée, mais de l'autre, M. Blair a vérifié son agenda et a confirmé qu'il s'était rendu au bureau du SCRS deux jours plus tôt. Il pense que ce qui s'est passé, c'est que les documents qu'il a signés à Toronto ont ensuite été transmis à Ottawa. Il ne s'explique pas le délai entre les deux dates, mais pour autant qu'il s'en

NON CLASSIFIÉ

souviennne, il a signé les documents deux jours avant la date indiquée sur les documents.

- [10] Le ministre Blair a confirmé qu'en ce qui concerne deux autres demandes de mandat traitées à peu près à la même époque, les mandats parvenaient à son bureau et étaient approuvés dans un délai de quatre à huit jours, et que le temps qu'il consacrait aux documents, du début à la fin, s'établissait entre trois et quatre heures.
- [11] Le ministre Blair a déclaré avoir pris connaissance pour la première fois de la demande de mandat à la date à laquelle il se souvient l'avoir signée. Il ignorait que son bureau l'avait reçue avant cette même date. Il ne savait pas quand au juste son bureau l'avait reçue et personne ne lui a montré les dates antérieures figurant sur les documents. Au moment où il se souvient avoir signé le mandat, il s'est rendu compte que le personnel de son bureau avait eu certains échanges avec le directeur [du SCRS] et le sous-ministre et leur avait posé des questions. Cependant, il ne savait pas depuis combien de temps son bureau détenait le mandat. Il ne s'est rendu compte de cette disparité que l'année dernière. Comme il n'était alors plus ministre de la Sécurité publique, M. Blair n'a pas jugé bon de revenir en arrière et d'interroger le directeur ou le sous-ministre sur ce qui s'était passé au cours de ces six semaines.
- [12] Le ministre Blair a déclaré qu'il avait également eu une conversation ce jour-là, juste avant de signer, parce que son bureau avait recommandé une durée particulière pour le mandat. Cette conversation a eu lieu quelques instants avant qu'il ne signe le mandat. Il n'a consulté personne et n'a demandé ni aide ni conseils supplémentaires pour savoir s'il devait approuver la demande.